

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :
11

Conseillers en
fonction :
11

Conseillers présents :
10

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

Séance
du 23 mai 2020
(convocation du 18/05/2020)

ORDRE DU JOUR

017 / Installation du Conseil Municipal et Election du Maire,
018 / Fixation du nombre d'Adjoints,
019 / Election des Adjoints,
020 / Lecture de la charte de l'élu local,

Informations diverses

017/ Installation du Conseil Municipal et Election du Maire

L'an deux mille vingt, le 23 mai à dix heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BALLAND Christine *137 voix*

MANGEOLLE Abel *131 voix*

BROCKLY Aude *142 voix*

NIERENBERGER Olivier *138 voix*

HERRBACH Elodie *145 voix*

SCHWETTERLE Michèle *122 voix*

LATOURE Jean-Pierre *129 voix*

VERNIER Michel *122 voix*

LEHMANN Serge *142 voix*

WALLER-BREITEL Fabienne *139 voix*

M. GRANDJEAN Michaël *134 voix* a donné pouvoir à M. NIERENBERGER Olivier pour voter en son nom.

La séance a été ouverte sous la présidence M. ANTOINE-GRANDJEAN Rémy, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les membres ci-dessus dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mme BALLAND Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

M. MANGEOLLE Abel, doyen d'âge parmi les Conseillers Municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU MAIRE :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| - nombre de bulletins _____ : | 11 |
| - bulletins blancs ou nuls _____ : | 1 |
| - suffrages exprimés _____ : | 10 |
| - majorité absolue _____ : | 6 |

A obtenu **M. MANGEOLLE Abel**_____ : **10 VOIX (dix)**

**M. MANGEOLLE Abel, ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

018/ Fixation du nombre d'Adjoints

L'an deux mille vingt, le 23 mai à dix heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. MANGEOLLE Abel, maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

| | |
|---------------------|-------------------------|
| BALLAND Christine | MANGEOLLE Abel |
| BROCKLY Aude | NIERENBERGER Olivier |
| HERRBACH Elodie | SCHWETTERLE Michèle |
| LATOURE Jean-Pierre | VERNIER Michel |
| LEHMANN Serge | WALLER-BREITEL Fabienne |

M. GRANDJEAN Michaël a donné pouvoir à M. NIERENBERGER Olivier pour voter en son nom.

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.**

019/ Election des Adjoints

L'an deux mille vingt, le 23 mai à dix heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. MANGEOLLE Abel,
maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

| | |
|---------------------|-------------------------|
| BALLAND Christine | MANGEOLLE Abel |
| BROCKLY Aude | NIERENBERGER Olivier |
| HERRBACH Elodie | SCHWETTERLE Michèle |
| LATOURE Jean-Pierre | VERNIER Michel |
| LEHMANN Serge | WALLER-BREITEL Fabienne |

M. GRANDJEAN Michaël a donné pouvoir à M. NIERENBERGER Olivier pour voter en son nom.

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Monsieur le Maire, MANGEOLLE Abel, rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|-----------------------------------|----|
| - nombre de bulletins_____ : | 11 |
| - bulletins blancs ou nuls_____ : | / |
| - suffrages exprimés_____ : | 11 |
| - majorité absolue_____ : | 6 |

A obtenu **M. LEHMANN Serge**_____ : **11 VOIX (onze)**

**M. LEHMANN Serge, ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamé Premier Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

Election du Deuxième Adjoint :

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|-----------------------------------|----|
| - nombre de bulletins_____ : | 11 |
| - bulletins blancs ou nuls_____ : | 1 |
| - suffrages exprimés_____ : | 10 |
| - majorité absolue_____ : | 6 |

A obtenu M. **VERNIER Michel** _____ : **8 VOIX (huit)**

**M. VERNIER Michel, ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamé Deuxième Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

020/ Lecture de la charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Informations diverses

//

**Pour copie conforme
URBEIS, le 23 mai 2020
Le Maire :**

